

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 28 mars 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 4 avril 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire,

PRESENTS = Mme SERRE Annick, M. DONZEL Renaud, Mme DEBUS Séverine, M. LEGRAND Jean-Michel, Mmes COLOMB Annie, JUMMUN Radikah, CHARDEYRON Sylvie, M. ROBIN Olivier, Mme TISSOT Nathalie, MM. TRINQUET Eric, BLANC Christophe, Mmes CASSAR Suzy et ROMANET Nathalie, MM. BONNAMOUR Bertrand, GIRARD Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAURENT Jean qui donne pouvoir à M. BLANC Christophe.

M. TAVERNIER Bernard qui donne pouvoir à M. THOMASSET Jean-Pascal.

Mme GAUTHIER Florence qui donne pouvoir à Mme SERRE Annick.

Mme CHEMIN-LIMODIN Brigitte qui donne pouvoir à M. BONNAMOUR Bertrand.

Mme PERRONE Umus qui donne pouvoir à Mme ROMANET Nathalie.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Monsieur le février 2022. Il est précisé que M. LAURENT a été porté comme absent de la réunion, alors qu'il devait être excusé. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil, il précise, que Monsieur Jean-Henri LAURENT s'est bien excusé pour son absence et ne doit pas être noté comme absent.

Suite à cette remarque, l'ordre de jour est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'intégrer, à l'ordre du jour, 2 nouvelles délibérations supplémentaires.

1. Pour la forêt communale : une délibération modificative pour l'acquisition de la parcelle AI 293 d'un montant à la baisse par rapport à la délibération prise le 31 août 2020.
2. Délibération pour Alfa 3a : versement de la participation communale pour les vacances de février 2022.

Le Conseil Municipal accepte d'intégrer à l'ordre du jour ces 2 nouvelles délibérations.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
15/03/2022	Plan guide des circulations et stationnement – mission pré-étude
21/03/2022	Fixation du tarif de vente des affiches « Nantua ma ville 2020-2026 »

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

REF : CDV – N° 2022-07

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL LES ETERLOUS : COMPTE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multi-accueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75 % sur la participation communale, sur l'exercice 2022, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 30 534,00 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multiaccueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-08

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les comptes de l'année 2021 pour le budget communal sont arrêtés comme suit :

	Clôture de l'exercice 2020	Clôture de l'exercice 2021	Résultat Exercice 2021 (cumulé)
Investissement	- 670 590,19 €	- 178 583,16 €	- 849 173,26 €
Fonctionnement	565 763,98 €	427 613,47 €	993 377,45 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Séverine DEBUS, Adjointe en charge des Finances publiques, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget communal, pour l'exercice 2021.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-09

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les comptes de l'année 2021 pour le budget du cinéma sont arrêtés comme suit :

	Clôture de l'exercice 2020	Clôture de l'exercice 2021	Résultat Exercice 2021 (cumulé)
Investissement	- 17 111,78 €	25 371,53 €	8 259,75 €
Fonctionnement	42 124,81 €	22 641,11 €	64 765,92 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Séverine DEBUS, Adjointe en charge des Finances publiques, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Cinéma, pour l'exercice 2021.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-10

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de Gestion pour le budget communal 2021 a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-11

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de Gestion pour le budget cinéma 2021 a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur,

accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-12

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget communal, pour l'exercice 2021,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	993 377,45 €	
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 768 380,94 €	
Solde des restes à réaliser en investissement 2021		80 792,32 €
Report Déficit en section d'investissement (001)		- 768 380,94 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		224 996,51 €

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-13

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget cinéma, pour l'exercice 2021,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	65 234,82 €	
Résultat cumulé de la section d'investissement	8 259,75 €	
Solde des restes à réaliser en investissement 2021		0 €
Report Excédent en section d'investissement (001)		8 259,75 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		65 234,82 €

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-14

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre en en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 4 165 704,30 Euros
Section d'investissement : 2 528 644,24 Euros
- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-15

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget cinéma de l'exercice 2022 qui s'équilibre en en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 196 572,75 Euros

Section d'investissement : 68 736,50 Euros

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-16

THEME : FINANCES – FISCALITE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE 2022

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été rappelé l'objectif : trouver le meilleur équilibre entre le souhaitable et le raisonnable.

Le budget primitif 2022 a donc été préparé en observant les quatre principes fondamentaux :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre les opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt
- Modérer la pression fiscale

Depuis plusieurs années, l'État a engagé une réforme drastique et a contraint les communes à participer à l'effort de redressement des comptes publics au travers de la baisse des dotations et du Fonds de Péréquation communal et intercommunal (FPCI)

À cela s'ajoute l'augmentation du coût de la vie qui a obéré les dépenses de fonctionnement chaque année un peu plus. Ces hausses successives ont pu être maîtrisées par la rationalisation des dépenses, souci constant dans l'élaboration des budgets tout au long de ces années.

Malgré ces efforts constamment demandés par l'Etat, la Commune a su maîtriser ses dépenses et maintenir un niveau de service public comparable aux années précédentes.

Pour autant, afin d'assurer un niveau d'investissement propre à assurer le développement de la Ville, il est proposé une hausse de 2 points des taxes foncières.

Pour mémoire, il est rappelé par ailleurs qu'avec la réforme fiscale qui a vu disparaître la taxe d'habitation, la Commune récupère la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties : ainsi le taux départemental d'additionne désormais au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité locale pour 2022.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	0 %	0
TF Bâti	31,61 %	33,61 %
TF non Bâti	78,71 %	80,71 %

1. Pour : 23	2. Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-------------------	------------

REF : CDV – N° 2022-17

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET 2022 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} mai 2022** pour :
 - **Annexe 1** : Les Tarifs de police municipale 2022
 - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2022
 - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2022 sont suspendus en attente des conclusions de la Commission Culture, sur l'utilisation de l'Espace André Malraux
 - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2022
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **5 mai 2022** pour :
 - Les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 6**)
- DIRE que la location des salles communales est gratuite pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-18

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Le récapitulatif de ces aides figure dans le tableau ci-annexé.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Cassar, MM. Donzel, Collet, Laurent annoncent qu'ils ne prennent pas part au débat et ne voteront pas, étant intéressés à la délibération présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission de la Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la répartition des aides aux associations pour l'exercice 2022, conformément au tableau joint à la présente délibération.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-19

THEME : URBANISME

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 DU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES

Le 11 mars 2019, le Conseil Municipal adoptait le règlement de l'opération façades sur le centre-ville de Nantua qui bénéficie en outre, depuis 2018, d'une Convention de revitalisation de centre-bourg.

L'opération façade vise à accompagner et financer les projets de ravalement de façades et de devantures professionnelles permettant ainsi de valoriser le patrimoine urbain et architectural et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Le règlement de l'opération façades définit les conditions d'application du dispositif et précise l'ensemble des dispositions opérationnelles. Il comporte dans une seconde partie, un cahier de prescriptions techniques et architecturales.

L'avenant n°1 au règlement de l'opération façades, approuvé par le Conseil Municipal du 7 septembre 2021, apporte quelques modifications au règlement initial afin d'étendre le dispositif aux bailleurs sociaux sur la Commune de Nantua, d'augmenter le plafond des aides communales de la Commune d'Oyonnax, d'augmenter le montant des primes incitatives de Haut-Bugey Agglomération et de rappeler le cumul des aides de l'opération façades avec les aides expérimentales de l'ANAH pour la rénovation des façades.

Le présent avenant apporte des modifications au règlement permettant de promouvoir et d'étendre le dispositif :

- L'extension du périmètre d'intervention de l'opération façades et devantures professionnelles sur la Ville d'Oyonnax,
- L'inscription d'une durée de validité du dispositif de deux ans pour les demandeurs dont le projet de ravalement s'inscrit dans le cadre d'une rénovation globale du bâti donnant lieu à un dossier ANAH
- La revalorisation des aides financières communales de l'opération façades par l'augmentation du plafond de l'aide applicable par surface de travaux :
 - Un taux de 25% de subvention plafonné à 30 €/m² est accordé pour les travaux de mise en peinture d'une façade suite aux reprises ponctuelles de l'enduit existant et pour les travaux concernant le rejointoiement de moellons traditionnels (traitement à pierre vue).
 - Un taux de 30% de subvention plafonné à 54 €/m² est accordé pour les travaux de réfection complète de l'enduit après piquage partiel ou total de l'enduit existant ainsi que pour les travaux de nettoyage non abrasif de façades en pierre de taille.
 - Un taux de 20 % de subvention plafonnée à 100 €/m² est accordé pour le traitement global des devantures professionnelles.

Le présent avenant prolonge également la durée de l'opération d'une année.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les modifications apportées au règlement de l'opération façades et à l'avenant n°1 du règlement de l'opération façades

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 de l'opération façades annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions susvisées et à la mise en œuvre de l'opération façades.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-20

THEME : COMMANDE PUBLIC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : CAMPING LE SIGNAL – APPROBATION DU CONTRAT 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion du camping a donné lieu à la conclusion d'un contrat de délégation de service public signé en 2016 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2016 et a donc pris fin le 1^{er} février 2022. Le titulaire du contrat, exploitant le camping du Signal depuis 10 ans, a informé la Commune qu'il ne souhaitait pas la prolongation de ce contrat.

Dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant le cas échéant la désignation d'un nouvel exploitant pour la continuité du service public et afin d'assurer l'ouverture du camping pour la saison débutant le 1^{er} avril 2022, le Maire propose au conseil municipal de confier l'exploitation du camping au délégataire OLYDEA pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délégation pour l'exploitation du camping à la société OLYDEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

- **S'ENGAGE** à l'ouverture d'une délégation de service public réglementaire pour 2023.

- Pour : 13	Abstention : 5	Contre : 3
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-21

THEME : COMMANDE PUBLIC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2018 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- D'autoriser le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale,

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

A la demande de MM. BONNAMOUR Bertrand et GIRARD Thomas, Il est précisé au conseil municipal que le montant de l'adhésion est de 909,75 € pour l'année.

REF : CDV – N° 2022-22

THEME : FINANCES - SUBVENTIONS

OBJET : FESTIVAL WOUA'ART 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes envisage d'être soutien de cette deuxième édition 2022.

Pour clore l'instruction de ce dossier, il est demandé une délibération autorisant le maire à déposer la demande, sur la base d'une dépense estimée à 48 443 Euros TTC en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région AURA.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer ledit dossier de demande de subvention.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-23

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

OBJET : FORET COMMUNALE : ACQUISITION DE LA
PARCELLE AI 293 : DELIBERATION
MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 31 août 2020 par laquelle il a approuvé l'acquisition de la parcelle AI293, que le montant indiqué à charge pour la commune est erronée et qu'il faut modifier la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Consorts Guy / Bouvet, ont donné leur accord pour la cession au profit de la Commune, de la parcelle AI 293, d'une superficie de 10 628 m², pour un montant de 3 765,50 €. Il est précisé que, traditionnellement, les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur, soit en l'occurrence la Commune.

En effet, ce chemin revêt un intérêt communal en ce qu'il est un itinéraire de randonnée reliant la rue Borgnat à la Roche merveilleuse. Par ailleurs, cette parcelle pourrait faire l'objet d'un aménagement afin de créer un chemin forestier permettant d'exploiter les parcelles privées et communales suivantes : AI 1, AI 2, AI 3, AI 4, AI 5, AB 120, AB 121...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition ci-dessus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 3
-------------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2022-24

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ALFA3A – VERSEMENT DE PARTICIPATION
COMMUNALE POUR LES VACANCES DE
FEVRIER 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de février 2022, soit 237 Euros, concernant 11 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 237 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de Février 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

Questions diverses et informations :

Question diverse avec vote :

Présentation de la motion de Mme DE RICHEMONT Marie-Alix, enseignante au lycée Xavier Bichat, concernant la baisse des moyens affectés par le rectorat pour la rentrée 2022-2023.

Une délibération a été prise pour ce soutien au Lycée Xavier Bichat :

REF : CDV – N° 2022-25

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX
ET MOTIONS

OBJET : MOTION CONCERNANT LE LYCEE XAVIER BICHAT

Monsieur le maire propose au conseil municipal une motion à adresser à Monsieur Le Recteur de l'Académie de Lyon au sujet de la proposition de DHG (Dotation Horaire Globale) qui a été communiquée au Lycée Xavier Bichat pour l'année scolaire 2022-2023.

Nous, élus au conseil municipal de Nantua, avons été informés de la situation du lycée Xavier Bichat de Nantua : au vu de la proposition de DHG (Dotation Horaire Globale) qui a été communiquée à l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023, les personnels dénoncent la baisse considérable de moyens prévue pour le lycée général et technologique par rapport aux années précédentes, alors même que le nombre d'élèves reste globalement stable (si les annonces sont maintenues, depuis 2018, le lycée aura perdu 12% de ses moyens).

Les parents d'élèves des fédérations FCPE et PEEP déplorent que la réforme du lycée initiée par le gouvernement ne soit pas à la hauteur de ses ambitions, par l'insuffisance des moyens alloués. Les élèves et leurs familles s'inquiètent du risque de dégradation des conditions d'enseignement et de la perte de certaines options ou de dispositifs de soutien.

L'enveloppe de moyens, telle qu'elle est prévue actuellement pour la rentrée 2022, menace d'appauvrir l'offre éducative du lycée et risque d'avoir un impact profond au-delà de la seule rentrée 2022.

Le lycée Bichat est un petit établissement de zone rurale qui remplit au mieux sa mission éducative depuis bon nombre d'années. Les élèves qui le fréquentent proviennent pour la grande majorité de Nantua et des communes environnantes. C'est pourquoi, nous, élus au conseil municipal de Nantua, souhaitons apporter notre soutien à la mobilisation en cours qui vise à préserver les moyens actuels du lycée Xavier Bichat de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette motion.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en adresser une copie à Monsieur Le Recteur de l'Académie de Lyon qu'au Lycée Xavier Bichat.

- Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	----------------	------------

Informations diverses :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune a acheté un mini bus de 9 places, qui a été sponsorisé par les commerçants et les artisans locaux, pour l'EVS et qu'il est aussi disponible pour les associations de Nantua.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 28.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

